



FORMATION CONTINUE 2026

PRESENTIEL DROIT DE LA CONSTRUCTION ACTUALISATION

**Vendredi 20 février
De 9h00 à 12h30**

Anne-Claire VERNIMMEN
Conseillère référendaire, Troisième chambre civile de la Cour de cassation

**70€ la séance
50€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de s'être perfectionnés et d'avoir actualisés leurs connaissances en droit de la construction.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I. CONSTRUCTION

A. Sur les fins de non-recevoir

- Prescription de l'action en paiement du prix des travaux
- Prescription des actions du maître de l'ouvrage contre les constructeurs et leurs sous-traitants et celles contre le vendeur de matériaux
- Prescription des recours entre constructeurs
- Prescription des recours du constructeur contre le vendeur de matériaux
- Acte interruptif de prescription
- Qualité à agir du syndicat des copropriétaires
- Action en paiement - Groupement d'entreprise - Qualité à agir

B. Sur les régimes de responsabilité - Conditions d'application

- Titulaires de l'action décennale
- Réception de l'ouvrage
- Ouvrage-élément d'équipement
- Gravité décennale
- Désordres évolutifs
- Lien d'imputabilité
- Préjudice - Indemnisation - Réparation
- Contrôle de proportionnalité - Démolition et reconstruction
- Responsabilité de droit commun - Articulation avec les régimes spécifiques de responsabilité des constructeurs
- Architecte - Responsabilité - Clauses du contrat

- Preuve et principe de la contradiction (Expertise)

C. Apurement des comptes

D. Sous-traitance

- Qualification du contrat de sous-traitance
- Responsabilité du maître de l'ouvrage (article 14-1 de la loi de 1975)
- Responsabilité de l'entrepreneur principal à l'égard du maître de l'ouvrage du fait de son sous-traitant

II. ASSURANCE

A. Sur les fins de non-recevoir et incidents de procédure

- Prescription
- Obligation de mettre en cause l'assuré (NON)

B. Assurance dommages-ouvrage - Procédure d'indemnisation

C. L'assurance de responsabilité

- Assurance obligatoire - Champ d'application
- Etendue des garanties d'assurance

D. Clauses d'exclusion de garantie (L. 113-1 c. ass.)

E. Garantie subséquente (article L. 124-5 du code des assurances)

F. Exception de subrogation et recours

G. Faute intentionnelle ou dolosive

H. Tierce

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52